



Séance ordinaire du conseil municipal

17 février 2020 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques

SONT ABSENTS

Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Première période de questions
 - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation - Financement par le fonds de roulement - Projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'année 2020
 - 2.3 Autorisation de paiement de facture - MRC des Pays-d'en-Haut - Quotes-parts 2020
 - 2.4 Signataires autorisés pour les effets bancaires
 - 2.5 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.6 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.6.1 Société d'Horticulture et d'écologie Tournenvert - Révision de l'aide financière
 - 2.6.2 Demande d'aide financière - Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont
 - 2.7 Autorisation de paiement - Association des Auteurs des Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2020
 - 2.8 Autorisation de signature - Bail de location - Espaces de stationnement au 2127, chemin Jean-Adam
 - 2.9 Autorisation - Barrages routiers - Année 2020

- 2.10 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Tourisme Laurentides
- 2.11 Autorisation de signature - Transaction et quittance - Travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues des Ormes, des Érables, des Bouleaux, Alary, Aubry et Saint-Gérard et sur les rues Claude et Robert
- 2.12 Autorisation de paiement de facture - SPCA Laurentides-Labelle - Mars 2020 à février 2021
- 2.13 Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) - Les journées de la persévérance scolaire
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
- 5 Environnement
 - 5.1 Adhésion - Programme Bleu-Laurentides - Été 2020
 - 5.2 Adhésion IVÉO
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Adoption d'un premier projet de résolution d'autorisation - Modification à un PPCMOI - 230, rue Principale

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.2 Demande de dérogation mineure - 155, chemin Jean-Adam - « Yellow » - Autoriser un affichage ayant une superficie totale de 5.72 mètres carrés pour deux enseignes à plat

Demandes relatives à l'affichage

- 6.3 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur la structure communautaire et de lettrage en vitrine - 200, rue Principale, local 8 - « Groupe Immospection Inc. »
- 6.4 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 112, rue Principale - « Au coeur de Saint-Sauveur »
- 6.5 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes aux structures communautaires - 230, rue Principale, locaux 001 et 002 - « Royal Lepage Humania »
- 6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout de deux enseignes à plat - 286 rue Principale - « Remax bonjour »
- 6.7 Demande relative à l'affichage - Modification de deux enseignes à plat sur le bâtiment - 155, chemin Jean-Adam - « Yellow »
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 105 D, avenue Guindon - « Renaud-Bray »

Demandes relatives à l'architecture

- 6.9 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure (agrandissement) - 242-244, chemin du Doyen
- 6.10 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure - 200, rue Principale, local 8 - « Groupe Immospection inc. »
- 6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - Lot projeté 6 305 597, rue Principale

7 Vie communautaire

- 7.1 Autorisation de signature - Emploi d'été Canada 2020
- 7.2 Adoption de la grille de tarification des programmes estivaux 2020
- 7.3 Demande d'organisme pour la location de salles - Répit, Bien-Être
- 7.4 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative au paiement des coûts à l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour

8 Ressources humaines

- 9** Gestion contractuelle
 - 9.1** Adjudication de contrats de service pour le serveur (Applications et aqueduc) - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
 - 9.2** Adjudication de contrat de service - Logiciel Autocad Civil 3D 2020 - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
- 10** Avis de motion et projets de règlements
 - 10.1** Adoption d'un second projet - Règlement 222-58-2020 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a)
 - 10.2** Adoption d'un second projet - Règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine
 - 10.3** Avis de motion - Règlement 222-60-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions particulières applicables spécifiquement aux bâtiments à toit plat
 - 10.4** Adoption - Projet de Règlement 222-60-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions particulières applicables spécifiquement aux bâtiments à toit plat
 - 10.5** Avis de motion - Règlement 222-61-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H307 quant aux catégories d'habitations autorisées
 - 10.6** Avis de motion - Règlement 225-10-2020 amendant le Règlement 225-2008 (PIIA) afin de modifier les règles d'application du PIIA applicable aux habitations unifamiliales détachées à toit plat
 - 10.7** Adoption - Projet de Règlement 225-10-2020 amendant le Règlement 225-2008 (PIIA) afin de modifier les règles d'application du PIIA applicable aux habitations unifamiliales détachées à toit plat
 - 10.8** Avis de motion - Règlement 419-03-2020 amendant le Règlement de démolition d'immeubles 419-2015 afin de modifier les tarifs des sanctions applicables lors d'une démolition sans autorisation
 - 10.9** Adoption - Projet de Règlement 419-03-2020 amendant le Règlement de démolition d'immeubles 419-2015 afin de modifier les tarifs des sanctions applicables lors d'une démolition sans autorisation
 - 10.10** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 523 portant sur les modalités de publication des avis publics
- 11** Règlements
 - 11.1** Adoption-Règlement 486-2020-2021 décrétant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement de véhicules et pour acquérir un véhicule-outil pour le Service des travaux publics et génie et un camion autopompe pour le Service incendie
 - 11.2** Adoption - Règlement 493-2020 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie
 - 11.3** Adoption - Règlement 495-2020 établissant les normes applicables à l'installation ou à la rénovation des branchements privés d'égout et d'eau potable
- 12** Documents déposés et correspondance
 - 12.1** Dépôt - Statistiques de construction au 31 janvier 2020 - Service de l'urbanisme
 - 12.2** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 janvier 2020 - Service des incendies
 - 12.3** Procès-verbal de correction - Résolution 2019-10-576
 - 12.4** Dépôt - Recommandation de paiement - Règlement 521 sur la délégation de pouvoirs
 - 12.5** Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 12.6** Dépôt - Extrait du registre public des dons, marque d'hospitalité ou avantage reçu par les élus

13 Varia

13.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

13.2 Rapport d'activité pour l'exercice 2019 - Projets pour l'année 2020 - Application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

13.3 Désignation - Représentant autorisé et responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

2020-02-043

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 février 2020 soit adopté, en ajoutant les points suivants :

- **13.1** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs;
- **13.2** Rapport d'activité pour l'exercice 2019 - Projets pour l'année 2020 - Application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;
- **13.3** Désignation - Représentant autorisé et responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-02-044

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-02-045

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 6 février 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 8 janvier au 5 février 2020, au montant de 1 425 144.29 \$, soit acceptée.

2020-02-046

2.2 AUTORISATION - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - PROJETS PRÉVUS AU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU les dispositions du Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 prévoyant des acquisitions financées par fonds de roulement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que les projets prévus au Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2020 soient financés par le fonds de roulement, soit :

Pour le Service des travaux publics et génie, jusqu'à concurrence d'un montant de 294 633 \$

- Remplacement des réservoirs d'essence et du système de contrôle;
- Scanner pour diagnostic des véhicules lourds;
- Ajout ventilation pour machine à boyaux et la table de soudure;
- Caméra pour exploration des regards;
- Machine à colasse et remorque;
- Afficheurs (2) de vitesse;
- Diverses réfections dans les stations d'aqueduc;
- Installations de 60 compteurs d'eau résidentiels;

Pour le Service des technologies, jusqu'à concurrence d'un montant de 89 900 \$

- Migration Office 2010 à Office 2019;
- Remplacement d'ordinateurs à la bibliothèque;
- Ajout d'ordinateurs pour les gestionnaires;
- Batterie pour la salle des serveurs;
- Équipements de communication pour la sécurité civile;
- Ajout d'ordinateurs au service de l'urbanisme;
- Augmentation de la zone de couverture publique WI-FI dans 3 secteurs;

Pour le Service de sécurité incendie, jusqu'à concurrence d'un montant de 15 467 \$

- Changement des fréquences radios;
- Remplacement d'un défibrillateur de l'unité de secours;

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et génie à effectuer des travaux de réfection d'une conduite d'égout sur l'avenue Saint-Jacques, jusqu'à concurrence d'un montant de 40 000 \$, à être financé à même le fonds de roulement, le tout, remboursable sur 5 ans.

QUE le conseil municipal autorise le Service des technologies à acquérir un photocopieur, jusqu'à concurrence d'un montant de 9 100 \$, à être financé à même le fonds de roulement, le tout, remboursable sur 5 ans.

Le tout, jusqu'à concurrence d'un montant total de 449 100 \$, auquel peuvent s'ajouter d'autres sources de financement telles qu'une subvention, conditionnellement à ce que les dispositions portant sur l'adjudication des contrats de la *Loi sur les cités et villes*, du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats* et du *Règlement 520 portant sur la gestion contractuelle* soient respectées.

2020-02-047

2.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - QUOTES-PARTS 2020

ATTENDU l'adoption par la MRC des Pays-d'en-Haut de son budget d'opération pour 2020;

ATTENDU le rapport au conseil du trésorier en date du 7 février 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à effectuer le paiement des quotes-parts 2020 de la MRC des Pays-d'en-Haut, d'une somme totale de 2 460 674.40 \$, dont 420 367.32 \$ immédiatement et le solde sur présentation de factures.

2020-02-048

2.4 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EFFETS BANCAIRES

Résolution abrogée par la résolution 2020-09-413 le 21 septembre 2020

~~ATTENDU la création du poste d'assistante-trésorière et l'entrée en fonction de son titulaire;~~

~~ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les signataires auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;~~

~~Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Jacques Gariépy et/ou la greffière et directrice des Services juridiques, Me Marie-Pier Pharand, à signer tous les contrats à être requis pour la Ville, conformément aux dispositions du Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjudger des contrats.~~

~~QUE le conseil municipal désigne et autorise monsieur le maire Jacques Gariépy, ou en l'absence du maire, le conseiller municipal monsieur Daniel Cantin, ainsi que le trésorier monsieur Jean-François Denis, ou en l'absence du trésorier, l'assistante-trésorière madame Natasha Martineau ou le directeur général monsieur Jean Beaulieu ou la greffière et directrice des Services juridiques Me Marie-Pier Pharand, à signer tous les effets bancaires et paiements bancaires électroniques de la Ville de Saint-Sauveur.~~

~~QUE le conseil municipal abroge la résolution 2019-05-244.~~

2020-02-049

2.5 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
23e édition de l'Omnium de golf du Restaurant chez Milot	1er juin 2020 Club de golf Piedmont	175 \$	Jacques Gariépy Véronique Martino	350 \$
Golf vélo 2020 Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	8 juin 2020 Golf Balmoral Morin-Heights	200 \$	Caroline Vinet	200 \$
Souper Sclérose en plaques	22 avril 2020 Ste-Adèle	125 \$	Jacques Gariépy Daniel Cantin	250 \$

2020-02-050

2.6 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut (1 000 \$)

- 2020-02-051** **2.6.1 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE TOURNENVERT - RÉVISION DE L'AIDE FINANCIÈRE**
- ATTENDU la demande d'aide financière de l'organisme Société d'Horticulture et d'écologie Tournenvert pour le projet *Le Potager des petits semeurs*;
- Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal accepte la demande de versement d'une contribution financière de 1000 \$, non récurrente, à la Société d'Horticulture et d'Écologie Tournenvert (SHET) pour le projet *Le Potager des petits semeurs*.
-
- 2020-02-052** **2.6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES ST-SAUVEUR/PIEDMONT**
- ATTENDU la demande d'aide financière de la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont pour l'année 2020;
- Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 20 500 \$ à la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont afin de l'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2020.
- QUE le conseil municipal autorise le trésorier à effectuer le paiement de la somme de 3 416,67 \$ payable immédiatement et la somme de 1 708,33 \$ payable mensuellement à compter du 1er mars 2020.
-
- 2020-02-053** **2.7 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2020**
- ATTENDU la facture de 150 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2020;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal renouvelle l'adhésion à l'Association des Auteurs des Laurentides pour l'année 2020 en contrepartie d'un espace publicitaire affichant le logo de la Ville, sur le site Internet de l'organisme et autorise le trésorier à payer la facture au montant de 150 \$.
- QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au budget 2020.
-
- 2020-02-054** **2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - BAIL DE LOCATION - ESPACES DE STATIONNEMENT AU 2127, CHEMIN JEAN-ADAM**
- ATTENDU la proposition de la Société québécoise des infrastructures pour la location d'espaces de stationnement au 2127, chemin Jean-Adam, pour une durée de 5 ans et 2 mois, soit à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 28 février 2025;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques à signer la proposition ainsi que le bail pour la location d'espaces de stationnement au 2127, chemin Jean-Adam à intervenir entre la Ville de Saint-Sauveur et la Société québécoise des infrastructures, pour une durée de 5 ans et 2 mois, soit à partir du 1er janvier 2020 jusqu'au 28 février 2025.
-
- 2020-02-055** **2.9 AUTORISATION - BARRAGES ROUTIERS - ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE, selon la politique municipale ADM-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire (à l'intersection du chemin du Lac-Millette et de l'avenue de la Gare);

ATTENDU QUE certains organismes locaux bénéficient systématiquement d'une autorisation de tenir un barrage routier annuel;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient un tirage au sort afin de permettre à un autre organisme de tenir un barrage routier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal réitère l'autorisation de tenir un barrage routier aux organismes suivants, pour l'année 2020 :

- Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut (16 mai)
- RE/MAX Bonjour (Opération Enfant Soleil) (6 et 7 juin)
- Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur (26 ou 27 septembre)
- Écoles primaires de Saint-Sauveur (3 octobre)
- Garde-Manger des Pays-d'en-Haut (12 décembre)

QUE l'organisme suivant a été pigé lors du tirage regroupant les organismes ne bénéficiant pas d'une autorisation, pour tenir un barrage routier en 2020 :

- Fondation Sports Études de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin (17 octobre)

2020-02-056

2.10 **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - TOURISME LAURENTIDES**

ATTENDU l'octroi d'une aide financière de 30 000 \$ à la Ville par Tourisme Laurentides, par le biais de son fonds de développement, visant la réalisation d'un projet à caractère touristique;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature par le trésorier de la convention d'aide financière avec Tourisme Laurentides portant sur l'octroi d'une contribution financière non remboursable ne pouvant excéder 30 000 \$, au bénéfice de la ville, pour la réalisation d'un projet à caractère touristique.

2020-02-057

2.11 **AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE - TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE CHAUSSÉE SUR LES AVENUES DES ORMES, DES ÉRABLES, DES BOULEAUX, ALARY, AUBRY ET SAINT-GÉRARD ET SUR LES RUES CLAUDE ET ROBERT**

ATTENDU QU'en juillet 2017, le conseil municipal a adjugé deux contrats à l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de chaussée sur les avenues Aubry et Saint-Gérard et sur les rues Claude et Robert (appel d'offres 2017-GE-03) ainsi que pour les avenues des Ormes, des Érables, des Bouleaux et Alary (appel d'offres 2017-GE-02);

ATTENDU QUE le 25 avril 2019, l'entrepreneur Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée a signifié à la Ville une demande introductive d'instance portant sur des travaux supplémentaires et divers dommages pour lesquels elle estime devoir être indemnisée pour un montant de 1 099 258,29 \$ avec intérêts, rétroactivement au 21 décembre 2018;

ATTENDU QUE dans les dernières semaines, les parties ont tenu, sans préjudice, des pourparlers de règlement qui leur ont permis de convenir d'une entente à la satisfaction de tous et dans le meilleur intérêt des citoyens de la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jacques Gariépy, maire, ainsi que la directrice des Services juridiques et greffière à signer la transaction quittance devant mettre un terme définitif au litige opposant les parties dans le dossier 700-17-016116-195 du district judiciaire de Terrebonne.

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à prendre toutes les dispositions nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

2020-02-058

2.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SPCA LAURENTIDES-LABELLE - MARS 2020 À FÉVRIER 2021

ATTENDU la résolution 48-02-2015 autorisant la signature du contrat de contrôle animalier avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides Labelle;

ATTENDU le renouvellement annuel prévu au contrat;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances à payer la facture 20102, d'une somme totale de 56 354,88 \$, pour le contrôle animalier de mars 2020 à février 2021, et ce, selon les modalités de paiement prévues au contrat.

2020-02-059

2.13 PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL) - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81,6 % chez les filles et 69,9 % chez les garçons;

ATTENDU que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

ATTENDU que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

ATTENDU qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

ATTENDU que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

ATTENDU que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

ATTENDU que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU que les partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organisent, du 17 au 21 février, l'édition 2020 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal déclare les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les journées de la persévérance scolaire de notre municipalité.

QUE le conseil municipal appuie le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

5 ENVIRONNEMENT

2020-02-060

5.1 ADHÉSION - PROGRAMME BLEU-LAURENTIDES - ÉTÉ 2020

ATTENDU que la Ville a à coeur la préservation des lacs et des écosystèmes associés situés sur son territoire;

ATTENDU les demandes formulées par plusieurs associations de lac pour obtenir un soutien de la Ville dans leurs efforts de préservation des lacs;

ATTENDU le soutien technique offert par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adhère, pour l'année 2020, au programme de soutien technique Bleu-Laurentides offert par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, pour une durée de 16 semaines durant la période estivale, au coût de 18 800 \$ plus taxes.

2020-02-061

5.2 ADHÉSION IVÉO

ATTENDU QUE la Ville est à élaborer son Plan d'action en développement durable (PADD-E);

ATTENDU le mandat de l'organisme IVÉO qui vise à :

1. favoriser le développement économique du Québec par le maillage entre les entreprises émergentes (*startup*) et les villes;
2. aider les municipalités à trouver des solutions innovantes et adaptées à leurs besoins spécifiques;
3. stimuler l'innovation et optimiser l'arrimage entre le développement des nouvelles technologies et les besoins des villes;

ATTENDU qu'IVÉO est un OBNL financé à 80 % par le gouvernement du Québec (MAMH et le MEI) et à 20 % par les frais d'adhésion des municipalités membres;

ATTENDU la dimension innovante qui pourrait être apportée par IVÉO sur divers enjeux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de partenariat avec l'organisme IVÉO, pour l'année 2020, au montant de 2 500 \$, plus taxes.

6 URBANISME

2020-02-062

6.1 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION D'AUTORISATION - MODIFICATION À UN PPCMOI - 230, RUE PRINCIPALE

ATTENDU le dépôt d'une demande de modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2019-217 visant à effectuer des modifications à l'architecture, au nombre de cases de stationnement, à l'aménagement du site (muret, paysagement, etc.) et à régulariser les marges applicables aux conteneurs semi-enfouis et aux thermopompes pour l'immeuble sis au 230, rue Principale;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires pour procéder à l'analyse de la demande ont été déposés;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de résolution d'autorisation visant à effectuer des modifications à l'architecture, au nombre de cases de stationnement, à l'aménagement du site (muret, paysagement, etc.) et à régulariser les marges applicables aux conteneurs semi-enfouis et aux thermopompes pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil municipal refuse le volet de la demande visant à réduire le pourcentage d'aires aménagées d'approximativement 14 % au lieu de 20 %, faisant en sorte que le demandeur doive respecter le pourcentage de 20% prescrit par règlement.

QUE l'autorisation à venir soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la présente résolution s'arrime à la résolution originale 334-07-2016 d'approbation du PPCMOI pour cet immeuble, mais en y remplaçant uniquement les éléments inclus à la présente autorisation.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2020-02-063

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 155, CHEMIN JEAN-ADAM - « YELLOW » - AUTORISER UN AFFICHAGE AYANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE 5.72 MÈTRES CARRÉS POUR DEUX ENSEIGNES À PLAT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2019-272 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 155, chemin Jean-Adam, visant à autoriser une modification à deux enseignes à plat existantes sur le bâtiment, ayant chacune une superficie de 5,72 mètres carrés (11,44 mètres carrés au total) alors que l'alinéa b) du

paragraphe 4 de l'article 281 prescrit une superficie totale d'affichage maximale de 2 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES :

Aucune intervention

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure 2019-272 au règlement de zonage 222-2008, pour l'immeuble sis au 155, chemin Jean-Adam, visant à autoriser une modification à deux enseignes à plat existantes sur le bâtiment, ayant chacune une superficie de 5,72 mètres carrés (11,44 mètres carrés au total) alors que l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'article 281 prescrit une superficie totale d'affichage maximale de 2 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE cette résolution est valide pour les 2 enseignes visées. Dans l'éventualité où ces enseignes qui sont l'objet de la présente demande étaient détruites, devenues dangereuses ou ayant perdues au moins la moitié de leur valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, non seulement devront-elles se rendre conformes aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur au moment de la reconstruction ou de la réfection, mais au surplus, la présente dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2020-02-064

6.3 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION, D'UNE ENSEIGNE SUR LA STRUCTURE COMMUNAUTAIRE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 8 - « GROUPE IMMOSPECTION INC. »

ATTENDU la demande 2020-001 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur la structure communautaire et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, local 8, pour le commerce « Groupe Immospection Inc. »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-001 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur la structure communautaire et de lettrage en vitrine pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, local 8, pour le commerce « Groupe Immospection Inc. », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-02-065

6.4 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU -

112, RUE PRINCIPALE - « AU COEUR DE SAINT-SAUVEUR »

ATTENDU la demande 2020-003 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 110-112, rue Principale, pour le commerce « Au coeur de Saint-Sauveur »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-003 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 110-112, rue Principale, pour le commerce « Au coeur de Saint-Sauveur », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-02-066

6.5 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES AUX STRUCTURES COMMUNAUTAIRES - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAUX 001 ET 002 - « ROYAL LEPAGE HUMANIA »

ATTENDU la demande 2019-271 visant l'ajout de deux enseignes aux structures communautaires pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, pour le commerce « Royal Lepage Humania »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-271 visant l'ajout de deux enseignes aux structures communautaires pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, pour le commerce « Royal Lepage Humania », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-02-067

6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE DEUX ENSEIGNES À PLAT - 286 RUE PRINCIPALE - « REMAX BONJOUR »

ATTENDU la demande 2019-267 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 286, rue Principale, pour le commerce « Remax bonjour »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-267 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 286, rue Principale, pour le commerce « Remax bonjour », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-02-068

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - MODIFICATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT SUR LE BÂTIMENT - 155, CHEMIN JEAN-ADAM - « YELLOW »

ATTENDU la demande 2019-269 visant une modification de deux enseignes à plat existantes sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 155, chemin Jean-Adam, pour le commerce « Yellow »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-269 visant une modification de deux enseignes à plat existantes sur le bâtiment pour l'immeuble sis au 155, chemin Jean-Adam, pour le commerce « Yellow », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-02-069

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 105 D, AVENUE GUINDON - « RENAUD-BRAY »

ATTENDU la demande 2020-004 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 105-D, avenue Guindon, pour le commerce « Renaud-Bray »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2020-004 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour l'immeuble sis au 105-D, avenue Guindon, pour le commerce « Renaud-Bray ».

QUE ce refus est établi en fonction des commentaires suivants :

- QUE le jaune est fluorescent, une teinte de couleur à éviter pour un affichage commercial.
- QUE le lettrage en vitrine est moins fréquent dans ce secteur commercial et que celui-ci s'intègre donc difficilement au milieu environnant.
- QUE la quantité d'affichage est trop importante considérant les enseignes déjà approuvées.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2020-02-070

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE

EXTÉRIEURE (AGRANDISSEMENT) - 242-244, CHEMIN DU DOYEN

ATTENDU la demande 2020-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 242-244, chemin du Doyen;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-005 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 242-244, chemin du Doyen, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-02-071

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 200, RUE PRINCIPALE, LOCAL 8 - « GROUPE IMMOSPECTION INC. »

ATTENDU la demande 2020-002 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 200, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-002 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble sis au 200, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-02-072

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - LOT PROJETÉ 6 305 597, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2019-185 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel de 4 logements sur l'immeuble sis sur le lot 6 305 597, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-185 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel de 4 logements sur l'immeuble sis sur le lot 6 305 597, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

7 VIE COMMUNAUTAIRE

- 2020-02-073 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2020**
- ATTENTU QUE le programme *Emplois d'été Canada* est une initiative faisant partie de la Stratégie emploi et compétences jeunesse qui vise à fournir des services flexibles et holistiques pour aider tous les jeunes Canadiens à développer les compétences et acquérir une expérience de travail rémunéré pour réussir la transition sur le marché du travail;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à présenter une demande dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2020*.
- 2020-02-074 7.2 ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION DES PROGRAMMES ESTIVAUX 2020**
- ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la planification des différents programmes offerts lors de la saison estivale 2020 par le Service de la vie communautaire;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte la grille de tarification des programmes estivaux 2020, le tout, tel que démontré au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- 2020-02-075 7.3 DEMANDE D'ORGANISME POUR LA LOCATION DE SALLES - RÉPIT, BIEN-ÊTRE**
- ATTENDU la demande de l'organisme Répit, Bien-Être pour un rabais ou une gratuité au niveau des locations de salles;
- ATTENDU QUE l'activité planifiée est la tenue d'un groupe d'exercice et d'accompagnement pour les personnes atteintes de la maladie de Parkinson ou apparentée ou toute autre maladie neurodégénérative. À noter qu'il n'y a pas de tarification pour les participants;
- ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de la vie communautaire;
- ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :
- QUE l'organisme Répit, Bien-Être bénéficie de quatre (4) gratuités par année pour la tenue d'ateliers de soutien, sans frais pour les participants, dans les locaux du Service de la vie communautaire.
- QUE pour les demandes de réservations subséquentes aux gratuités ou pour tous autres types d'utilisation que celle permise, le tarif sera de 10 \$ de l'heure.
- QUE cette tarification prendra fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.
- 2020-02-076 7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU**

PAIEMENT DES COÛTS À L'INSCRIPTION D'UN ENFANT REQUÉRANT DES SERVICES PERSONNALISÉS DANS UN CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la plupart des Municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut offrent un camp de jour aux enfants âgés de 4 à 14 ans, et ce, incluant un camp d'hiver dans la semaine de relâche scolaire selon l'offre de la municipalité;

ATTENDU QUE depuis toujours, les enfants d'une municipalité ont la possibilité de s'inscrire au camp de jour d'une autre municipalité selon les places disponibles, et ce, peu importe le motif et les raisons motivant ce choix;

ATTENDU QUE les Municipalités désirent poursuivre dans la même orientation à savoir, inscrire des enfants provenant d'une autre municipalité au camp d'été et d'hiver selon l'offre et les places disponibles;

ATTENDU QUE de plus en plus d'enfants ayant des besoins particuliers requièrent un encadrement personnalisé;

ATTENDU QUE les Municipalités reconnaissent qu'il est impératif d'intégrer ces enfants aux activités d'un camp de jour;

ATTENDU QUE souvent, ces enfants doivent être soutenus par un accompagnateur;

ATTENDU QUE les frais pour l'embauche d'un accompagnateur sont importants;

ATTENDU QUE les Municipalités ont l'obligation de dispenser et de faire toutes les démarches possibles afin d'offrir un service d'accompagnement pour les enfants ayant besoin d'avoir recours à un accompagnateur;

ATTENDU QU'il a été convenu de prévoir les modalités du paiement de ces coûts dans le cadre d'une entente intervenant entre les Municipalités participantes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de l'entente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur accepte de signer l'entente intermunicipale relative au paiement des coûts à l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jacques Gariépy, maire et madame Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques à signer l'entente intermunicipale relative au paiement des coûts à l'inscription d'un enfant requérant des services personnalisés dans un camp de jour.

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2020-02-077

9.1 ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICE POUR LE SERVEUR (APPLICATIONS ET AQUEDUC) - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité d'acquérir des contrats de service pour le serveur (Volet applications et volet aqueduc);

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement deux forfaits à 274,33 \$ chacun, incluant les taxes, pour des contrats de 3 ans, soit du 21 mai 2020 au 20 mai 2023 pour le volet « applications » et du 18 mars 2020 au 17 mars 2023 pour le volet « aqueduc »;

ATTENDU que la durée des contrats engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier les sommes requises pour l'acquisition des contrats de service pour le serveur (Volet applications et volet aqueduc) pour un montant total de 548,66 \$, incluant les taxes, pour des contrats de 3 ans, soit du 21 mai 2020 au 20 mai 2023 pour le volet « applications » et du 18 mars 2020 au 17 mars 2023 pour le volet « aqueduc », auprès de l'entreprise *CDW*.

2020-02-078 9.2 ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE - LOGICIEL AUTOCAD CIVIL 3D 2020 - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité d'acquérir un contrat de service du logiciel Autocad Civil 3D 2020;

ATTENDU que l'entreprise *SolidCAD* nous offre présentement un forfait à 14 985 \$, plus taxes, pour un contrat de 3 ans, soit du 24 avril 2020 au 23 avril 2023;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier un montant de 14 985 \$, plus taxes, pour le contrat de service du logiciel Autocad Civil 3D 2020, pour un contrat de 3 ans, soit du 24 avril 2020 au 23 avril 2023, auprès de l'entreprise *SolidCAD*.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2020-02-079 10.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-58-2020 AFIN D'AUTORISER LES PISTES DE DANSE COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, AUX USAGES RESTAURATION (C5) ET ÉTABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT (C6A)

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 11 février 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-58-2020 amendant le Règlement 222-2008 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a).

2020-02-080 10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-59-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION APPLICABLE AU LETTRAGE EN VITRINE

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 11 février 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de Règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine.

2020-02-081 10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-60-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX BÂTIMENTS À TOIT PLAT

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-60-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions particulières applicables spécifiquement aux bâtiments à toit plat sera présenté lors d'une séance subséquente.

2020-02-082 10.4 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 222-60-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX BÂTIMENTS À TOIT PLAT

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 222-60-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions particulières applicables spécifiquement aux bâtiments à toit plat.

2020-02-083 10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-61-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H307 QUANT AUX CATÉGORIES D'HABITATIONS AUTORISÉES

Résolution abrogée par la résolution 2020-09-442 le 21 septembre 2020

~~Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-61-2020, amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer de la grille des usages et des normes de la zone H307 la catégorie d'usages H4 - habitations multifamiliales et afin d'y ajouter des normes visant à ce que seules des habitations unifamiliales détachées puissent être implantées sur les lots à être créés dont le frontage sera adjacent au chemin du Lac, sera présenté lors d'une séance subséquente.~~

2020-02-084 10.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 225-10-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 (PIIA) AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'APPLICATION DU PIIA APPLICABLE AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES DÉTACHÉES À TOIT PLAT

Madame la conseillère Judith Gagnon donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 225-10-2020 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier les règles d'application du PIIA applicable aux habitations unifamiliales détachées à toit plat sera présenté lors d'une séance subséquente.

2020-02-085 10.7 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 225-10-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 (PIIA) AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'APPLICATION DU PIIA APPLICABLE AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES DÉTACHÉES À TOIT PLAT

ATTENDU le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 225-10-2020 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier les règles d'application du PIIA applicable aux habitations unifamiliales détachées à toit plat.

2020-02-086 10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 419-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES 419-2015 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DES SANCTIONS APPLICABLES LORS D'UNE DÉMOLITION SANS AUTORISATION

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 419-03-2020 amendant le Règlement de démolition d'immeubles 419-2015 afin de modifier les tarifs des sanctions applicables lors d'une démolition sans autorisation sera présenté lors d'une séance subséquente.

2020-02-087 10.9 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 419-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES 419-2015 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS DES SANCTIONS APPLICABLES LORS D'UNE DÉMOLITION SANS AUTORISATION

ATTENDU le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 419-2015 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU que la loi provinciale 122 est venue modifiée la LAU concernant les sanctions applicables dans un règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU que le règlement municipal doit être en concordance à la LAU;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 419-03-2020 amendant le Règlement de démolition d'immeubles 419-2015 afin de modifier les tarifs des sanctions applicables lors d'une démolition sans autorisation.

2020-02-088 10.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 523 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Monsieur le conseiller Daniel Cantin donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement 523 portant sur les modalités de publication des avis publics sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2020-02-089 11.1 ADOPTION-RÈGLEMENT 486-2020-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET POUR ACQUÉRIR UN VÉHICULE-OUTIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE ET UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition de plusieurs véhicules de remplacement pour le Service des travaux publics et génie afin d'en renouveler la flotte;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition, en partenariat avec la municipalité de Piedmont, d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie, et qu'à cette fin, cette municipalité verra également à assurer le financement nécessaire pour sa portion de la dépense requise, équivalent au tiers du montant total de la dépense;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 2 500 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt 486-2020-2021 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition d'un véhicule-outil pour le Service des travaux publics et génie et d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie.

2020-02-090

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 493-2020 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS VISANT LA MISE AUX NORMES DE LA DOMOTIQUE ET DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION À LA MAIRIE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces acquisitions et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt 493-2020 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie.

2020-02-091

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 495-2020 ÉTABLISSANT LES NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION OU À LA RÉNOVATION DES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'ÉGOUT ET D'EAU POTABLE

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier son règlement fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité, notamment afin d'y ajouter un tarif pour l'utilisation du site d'élimination des neiges usées;

ATTENDU que des normes de branchement privé aux réseaux d'égout et d'eau potable se retrouvaient dans un règlement portant sur la tarification et qu'il y a lieu que ces normes techniques se retrouvent dans un règlement spécifique;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 495-2020 établissant les normes applicables à l'installation ou à la rénovation des branchements privés d'égout et d'eau potable.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **janvier 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **janvier 2020**, **26** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **2 214 330 \$**, comparativement à **20** permis pour une valeur totale de **507 845 \$** en **janvier 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **2 214 330 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **507 845 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **2**, soit de **2** en **janvier 2020**, comparativement à **2** en **janvier 2019** et de **2** en **janvier 2018**.

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JANVIER 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2020.

Le Service des incendies a effectué 66 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	2
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	6
03 - Assistance à la police	1	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	4	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	2	27 - Système d'alarme en opération	4
07 - Inondation	2	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	33	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	2	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	2	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	44 - Administration	1

21 - Feu installations électriques HQ	2		
--	---	--	--

2020-02-092

12.3 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2019-10-576

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

ATTENDU que la résolution 2019-10-576 ne précisait pas les sources de financement des travaux qu'elle prévoyait;

La résolution 2019-10-576 est modifiée afin que le dernier paragraphe se lise désormais comme suit :

QUE la présente dépense soit payée à même les règlements d'emprunt 479-2019 et 480-2019 pour les travaux portant sur les chemins Doris, Lily et des Entreprises et à même le règlement d'emprunt 492-2020 et ses amendements, pour les travaux portant sur les rues Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault, pourvu qu'il entre en vigueur, conformément à la loi.

xx

12.4 DÉPÔT - RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RÈGLEMENT 521 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal approuve les recommandations de paiement suivantes, conformément au règlement 521 sur la délégation de pouvoirs autorisant le conseil municipal à approuver les demandes de paiement suite à l'émission d'un décompte progressif de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures ou bâtiments réalisés par un entrepreneur, pour un contrat accordé par le conseil.

Contrat	No. d'appel d'offres	Entrepreneur	Décompte	Montant(s) incluant les taxes	Ingénieur	En date du:
Travaux de drainage du secteur Domaine Saint-Sauveur	2019-GE-22	A. Desormeaux Excavation	# 1 # 2	29 244,55 \$ 1 342,07 \$	Vincent Bouré	2019-12-19

2020-02-093

12.5 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Jacques Gariépy, maire
Rosa Borreggine, conseillère # 1
Normand Leroux, conseiller # 2
Caroline Vinet, conseillère # 3
Véronique Martino, conseillère # 4
Daniel Cantin, conseiller # 5
Judith Gagnon, conseillère # 6

2020-02-094

12.6 DÉPÔT - EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DONNS, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE REÇU PAR LES ÉLUS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'extrait du registre public des dons, marque d'hospitalité ou avantage reçu, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

13 VARIA

xx

13.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Liliane Mercier	Inspecteur au Service de l'urbanisme	Permanent	Cols blancs	35	2020-03-16

2020-02-095 13.2 RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2019 - PROJETS POUR L'ANNÉE 2020 - APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel 2019 en matière de sécurité incendie.

2020-02-096 13.3 DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT AUTORISÉ ET RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES AUPRÈS DE REVENU QUÉBEC

ATTENDU la nomination récente d'une assistante-trésorière;

ATTENDU que la Ville doit désigner des représentants autorisés à communiquer avec Revenu Québec pour divers volets financiers et fiscaux;

ATTENDU que la Ville doit désigner un ou des responsables pour gérer les droits d'accès des utilisateurs de la Ville pour les services électroniques de Revenu Québec ou du gouvernement du Québec;

ATTENDU la résolution 333-06-2017 désignant le trésorier à titre de représentant autorisé et de responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal réitère la désignation du trésorier et nomme également l'assistante-trésorière, Mme Natasha Martineau, à titre de représentante autorisée et de responsable des services électroniques auprès de Revenu Québec.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2020-02-097 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 51.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques